



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE SAINTONGE**

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 24 novembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Balanzac.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, GRATON Sabrina, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, LHERMENIER Sandrine, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs ALVAREZ Pascal, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, STAUDER Jean-Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : M. MACHEFERT Patrick, M. DOUBLET Michel, M. BACHEREAU Patrice, M. MOINET Mikaël, Mme BOISSEAU Béatrice

Date de la convocation : 16 novembre 2021

Présents : 28

Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle DALAIS

INTERVENANTS :

**Lyliane SIGNAT déléguée communautaire à la santé – Contrat Local de Santé Mentale (CLSM)
Chantal HUTTEAU Chambre d'Agriculture 17 - Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

1. APPROBATION PV DU 15 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 15 septembre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil les demandes de solde pour les soutiens de l'année 2021 accordés aux structures ci-dessous dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse :

- Association Les P'tites Coccinelles de Saintonge – 71 000€ (35 000 € déjà versés)
- Association Les P'tits Cœurs de Saintonge – 1 500 € (Projet PEAC - culture)
- Association Les P'tits Cœurs de Saintonge – 25 000 € (Soit la moitié du solde de la subvention, l'autre moitié sera versée durant le premier trimestre 2022 - 80 000 € déjà versés)
- Association Tom Pouce – 40 580 € (37 000 € déjà versés)
- Association Familles Rurales/ ALSH Les Petites Canailles – 10 200 € (10 000 € déjà versés)
- Commune de Sainte-Radegonde / ALSH Les Petites Mésanges – 44 250 € (44 250 € déjà versés)

- Association La Tribu de Nava - 5 000 € (11 000 € déjà versés)

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gandauber, Président de la commission Associations, afin de faire la présentation de la Commission du 20 octobre 2021.

Monsieur le Président de la Commission, Gérard GANDAUBER, rappelle les critères d'attribution de subventions aux associations.

LES FOUS CAVÉS – PORT D'ENVAUX

Depuis 2002, l'association œuvre à animer l'espace rural en proposant des manifestations culturelles accessibles à tous. Cette année, les Fous Cavés ont proposé une marche gourmande et musicale suivie d'un concert sur la commune de Port d'Envaux le 04 septembre 2021. Musique, alimentation, produits bruts et buvette, le tout 100% local.

Budget prévisionnel : 29 750 euros
Montant sollicité : 1 000 euros
Avis de la commission : Favorable
Avis du Conseil Communautaire : Favorable

LA CONFRÉRIE DE LA MOJHETTE – PONT L'ABBE D'ARNOULT

La Confrérie de la Mojhette a tenu, les 04 et 05 septembre 2021, le 8^{ème} chapitre de sa fête mettant à l'honneur la célèbre mojhette, patrimoine des communes des vallées de l'Arnoult et du Brant. Cette fête, ouverte gratuitement au public, permet d'animer un espace, de transmettre un patrimoine culturel et d'offrir un spectacle folklorique. Sur ces 2 journées, la Confrérie a permis à tous et notamment aux familles d'assister aux différentes animations :

- Réception des Confréries avec tout particulièrement cette année la présence de la Bretagne, des Pyrénées, du Centre de la France et de Belgique
- Défilé dans le village des Confréries en habit dans le centre de Pont l'Abbé d'Arnoult
- Cérémonie de présentation des Confréries et des produits qu'elles défendent suivie du rituel d'intronisations de nouveaux membres
- Spectacle folklorique régional

Budget prévisionnel : 2 360 euros
Montant sollicité : 600 euros
Avis de la commission : Favorable
Avis du Conseil Communautaire : Favorable

L'AVENIR CYCLISTE – NIEUL LES SAINTES

Pour rappel, la demande de subvention de l'Avenir Cycliste pour l'organisation des 39^{èmes} boucles de l'Arnoult (04 juillet 2021) a été étudiée lors de la précédente Commission du 07 juin 2021. La Commission s'est prononcée favorablement sous condition de présenter une explication concernant l'évolution de la demande. Le Conseil Communautaire, en date du 10 juin 2021, a confirmé l'avis de la Commission et envisage une subvention de 750 €.

Budget prévisionnel : 4 680 euros
Montant sollicité : 1 500 euros
Avis du conseil communautaire du 10 juin : Demande de justificatifs de l'évolution de la demande et présentation lors de la prochaine Commission – Montant envisagé : 750 €

Avis de la Commission : Favorable pour 750 euros

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

CULTURE AND SPIRIT – SAINT PORCHAIRE

L'association organise les 11 et 12 décembre 2021 sa première édition POW WOW à la salle polyvalente de Saint Porchaire. Les Pow Wow sont célébrés tout au long de l'année à travers le continent américain. Ces rassemblements mêlent plusieurs formes d'expression artistique alliant tradition et modernité : musique (chant et tambour), danses et artisanat à travers les habits des danseurs.

Environ 8 artistes des Premières Nations venant du Québec sont pour l'occasion invités pour nous faire découvrir cette tradition du Pow Wow. Un marché artisanal composé d'exposants amérindiens et de locaux sera en place durant ces 2 jours.

N.B. Depuis la Commission du 20 octobre 2021 et au vue du contexte sanitaire qui évolue, l'association nous a informé que l'action est décalée en février/mars 2022.

Budget prévisionnel : 9 046 euros

Montant sollicité : 1 500 euros

Avis de la commission : Favorable pour 1 000 euros

Avis du Conseil Communautaire : Favorable

TOTAL DES SOLLICITATIONS : 4 600 euros

TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES : 3 350 euros

SOUTIEN JEUNES LICENCIÉS

Depuis 2013, la Communauté de Communes encourage les associations sportives engagées auprès des jeunes de notre territoire, lesquelles s'intègrent parfaitement dans la politique Enfance - Petite Enfance - Jeunesse que nous déclinons au sein de nos 18 communes.

Une aide financière de 10 € par jeune licencié âgé de 6 à 16 ans est accordée. Une majoration de 20 € par jeune est appliquée au titre d'une école labellisée du club auprès de la fédération.

ETAT DES LICENCIES DE 6 A 16 ANS AU SEIN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2020 / 2021					
Commune	Entité sportive	Nombre de licenciés	Base: Aide 10 €/licencié	Base: Aide 20 €/licencié	TOTAL
Nieul les Saintes	Avenir Cycliste	31	310	620	930 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	US Pont l'Abbé d'Arnoult	58	580	1160	1 740 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Judo Club	59	590	1180	1 770 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Badminton Club Pontilabien	37	370	740	1 110 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	AMC Saintonge (aéromodélisme)	7	70	0	70 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Gymnastique volontaire Forme et Fitness	7	70	0	70 €
Port d'Envaux	APPE Basket	53	530	1060	1 590 €
Port d'Envaux	Foyer rural	7	70	0	70 €
Romegoux	Foyer Rural	20	200	0	200 €
Saint Porchaire	Judo Club	11	110	0	110 €
Foot St Porchaire/Trizay/Beurlay	GJFCS	128	1280	2560	3 840 €
Saint Porchaire	Tennis Club	53	530	0	530 €
Saint Porchaire	Badminton	19	190	0	190 €
Montant des subventions			4 900 €	7 320 €	12 220 €

ADOpte A L'UNANIMITE

3. AMI REGION : AUTORISATION DE REPOSE POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME UNIQUE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le CRER (Comité Régional des Energies Renouvelables) a proposé et mis en place une plateforme unique de rénovation énergétique ainsi qu'une permanence vers les habitants de Cœur de Saintonge et de la CdC de Gémozac, avec le soutien de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette action, pour être maintenue, doit faire l'objet d'une candidature auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'année 2022.

Ainsi Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour :

- Que la Communauté de Communes De Gémozac et de la Saintonge Viticole se porte candidate en tant que collectivité porteuse à l'AMI – Déploiement des Plateformes de la rénovation énergétique 2022, engagement pris également au nom de la CdC Cœur de Saintonge,
- Que la CdC de Gémozac dans ce cadre, sollicite l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, essentielle à la pérennité de cette plateforme et ses services associés,
- Que la collectivité coordinatrice territoriale s'engage à budgétiser le financement de la plateforme de rénovation pour elle et la CdC Cœur de Saintonge
- Que, tenant compte que nos territoires couverts sont considérés comme à faible densité de population, il mobilisera les moyens humains suffisants, répondant aux exigences des aides complémentaires de la Région, en conventionnant avec le CRER pour la mise en œuvre,
- Participer aux coûts d'application de la plateforme unique estimés à 74 000 € dont le reste à charge des collectivités, une fois les aides de la Région Nouvelle Aquitaine déduites, représente un total prévisionnel d'environ 13 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. MARCHE PUBLIC : INCLUSION PAR LE TRAVAIL / ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC

La Communauté de Communes établit depuis de nombreuses années, des conventions de prestations concernant les espaces verts de l'ensemble du territoire, avec les associations d'insertion par le travail AI17 et Saint-Fiacre.

Afin de maintenir le soutien d'insertion par le travail et avec la volonté d'être en conformité avec le code des marchés publics, Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour :

- Lancer un marché dit d'inclusion (par le travail) concernant l'entretien de l'espace public
- Intégrer un allotissement pour favoriser les offres des structures d'insertion
- Autoriser la pluri annualité du marché avec clause de revoyure (1+1+1 / 3 ans)
- Valider les réponses au prochain conseil du mois de décembre
- Signer et mettre en place l'ensemble des pièces administratives concernant le marché précité

ADOpte A L'UNANIMITE

5. MARCHE PUBLIC : ASSURANCES

Monsieur le Président a souhaité relancer une consultation concernant nos besoins en assurance. Les services administratifs ont sollicité 3 structures (Groupama, SMACL, et MAIF) et deux uniquement ont souhaité répondre.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à prendre connaissance du tableau comparatif ci-dessous :

	GROUPAMA		SMAEL	
DOMMAGES AUX BIENS	3 358,95 €	Franchise entre 0 € et 311 € selon le dommage	6 541,62 €	Franchise 300 €
RESPONSABILITE CIVILE / PROTECTION JURIDIQUE	3 132,49 €	Sans franchise	7 358,47 €	Sans franchise
FLOTTE	8 310,38 €	Franchise entre 0 € et 230 € selon le dommage	6 620,98 €	Franchise 300 €
COLLABORATEUR	561,12 €	Franchise sur bris de glace	400,12 €	Sans franchise
PARC DE MATERIEL ATTELE PORTE	437,64 €	Franchise entre 211 € et 562 € selon le dommage	INCLUS DANS LA FLOTTE	Franchise 300 €
	15 800,58 €		20 921,19 €	

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Conseil de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. MARCHE PUBLIC : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que lors du dernier Conseil, il a été évoqué les différents besoins en mobilité à destination des services de la Communauté de Communes, des services délégués et également des partenaires.

Afin de maintenir la démarche écologique engagée depuis le TEPOS (Territoire à Energie Positive) en 2013, et désormais priorité du Gouvernement, à travers la signature future du CRTE, il a été validé le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à prendre connaissance du tableau des offres de la consultation ci-dessous :

Modèle	Type Véhicule électrique	Garantie	Kwh	Autonomie	TTC	Prime reconversion	Bonus écologique
CITROEN	Berlingo XL Feed Pack	24 mois	100	278 kms	35 230,32 €	2 500 €	4 000 €
PEUGEOT	e-rifter long	24 mois	50	276 kms	34 358,76 €	2 500 €	4 000 €
OPEL	Combo E-cabine approfondie	24 mois	100	275 kms	30 972,58 €	9 000 €	5 000 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. MARCHE PUBLIC : ACQUISITION D'UN UTILITAIRE D'OCCASION

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que le « boxer » véhicule utilitaire de la Communauté de Communes a 15 ans (2006), 240 000 kms et de nombreuses usures aussi bien mécaniques que de carrosserie (rouille). Les frais d'entretien et réparation se sont multipliés ces dernières années.

Véhicule également mis à disposition gracieusement de la banque alimentaire (SOLCANPO).

Afin de maintenir un niveau de fonctionnement correct et de sécurité dans les usages partagés, une consultation a été lancée.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à prendre connaissance du tableau des offres à la consultation ci-dessous :

≤

	Modèle	Année	Km	TTC
Utilitaire 17	MASTER 3	2018	46 000 km	21 275,76 €
Utilitaire 17	BOXER 3	2017	114 000 km	17 334,76 €
Peugeot Tonny Charente	Expert FG	2019	29600 km	27 200,00 €
Peugeot Saintes	Boxer FG	2020	25000km	29 879,00 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, de la société Utilitaire 17 pour le BOXER 3 et un total de 17 334,76 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. MARCHE PUBLIC : SCENOGRAPHIE ABBAYE DE TRIZAY – PHASE 2

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la collectivité a engagé le portage du projet de nouvelle scénographie de l'Abbaye de Trizay.

Il convient de lancer la phase 2 du projet concernant la conception graphique, la réalisation, et l'exécution sur la signalétique directionnelle, le mobilier signalétique extérieur, et le parcours d'exposition intérieur.

Proposition n°1 : **Stéphanie VAILLAT, DESIGN&ANTHROPOLOGIE**

Montant : 4 400 HT

Proposition n°2 : **FELIX BARBE**

Montant : 17 004 € HT

Monsieur le président propose de retenir la proposition la plus avantageuse financièrement de la société Design&Anthropologie pour un total de 4 400 € HT..

ADOpte A L'UNANIMITE

9. TOURISME : PROJET PIERRE LOTI

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Ville de Rochefort a programmé une année événement (2023) autour de la réouverture de la maison de Pierre Loti, qui sera officialisée le 10 juin 2023.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de l'engagement de notre territoire à participer activement à cette opportunité de développement touristique.

Plusieurs sujets sont en cours d'élaboration :

- **La création d'un itinéraire de Saint-Pierre d'Oléron à Rochefort puis jusqu'à Saint-Porchaire** au Château de la Roche-Courbon. Monsieur le Maire de Pont l'Abbé d'Arnoult, accompagné d'un conseiller municipal, a sollicité Monsieur le maire de Rochefort pour se saisir activement de ce sujet. L'Agglomération de Rochefort a saisi le Département de la Charente-Maritime afin de porter cet itinéraire rassemblant plusieurs EPCI (Oléron, Marennes, Rochefort, Cœur de Saintonge)
- La volonté de Monsieur le Maire de Saint-Porchaire de **réhabiliter la maison de Marie BON**, sœur de Pierre Loti, avec l'intégration d'exposition ou d'interactions avec Pierre Loti

- La volonté de Monsieur le maire de Pont l'Abbé d'Arnoult de réhabiliter l'ancien presbytère en maison des aventuriers
- L'engagement de la CdC à **créer un futur parcours d'initiation artistique et culturelle** vers les enfants ou ados du territoire pour 2022-2023,
- La création d'un **comité de pilotage à l'échelle de la CdC sur Pierre Loti**
- La **participation de la collectivité soit techniquement ou politiquement aux instances de la Ville de Rochefort et de la CARO lié au sujet Pierre Loti,**
- Favoriser la découverte du Château de la Roche-Courbon par des événements autour de Pierre Loti (partenariat avec le Château)
- Actualiser la communication Pierre Loti avec les services de Rochefort

10. TOURISME : REUNION DES HEBERGEURS 14 DECEMBRE AU CHATEAU DE CRAZANNES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Collectivité a souhaité relancer cette année la rencontre annuelle avec l'ensemble des acteurs touristiques de la CDC, hébergeurs, prestataires et partenaires. Ce temps convivial permet de se rencontrer, de faire le bilan de l'activité touristique, et d'aborder les nouveaux chantiers en cours de réalisation ou à venir.

Ce rendez-vous aura lieu au Château de Crazannes le 14 décembre à 17h, une visite du Château se tiendra préalablement à 16h.

Une invitation sera envoyée à chaque maire et délégué communautaire.

11. TOURISME : GALAXIE DES PIERRES LEVEES – ACQUISITION DU TERRAIN DEPARTEMENTAL

Le Conseil du 15 septembre avait validé le principe d'une acquisition à l'euro symbolique du terrain qui doit accueillir le projet de Galaxie des Pierres Levées, propriété du Conseil Départemental. L'objectif étant de résoudre une problématique d'éligibilité au FCVTA.

Lors de sa commission permanente du mois de novembre, le Département a validé :

- Un **avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage** sur la partie parking de l'échappée nature, intégrant la TVA pour un montant total de 362 756,11 € TTC,
- **L'autorisation d'une cession à l'Euro symbolique de la parcelle ZP n° 27** sur la commune de Plassay.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil pour approuver l'avenant départemental et la vente précitées, et l'autoriser à engager l'ensemble des démarches administratives ainsi que signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. FINANCES : PRET RELAIS GPL – FINANCEMENT DE LA TVA ET DES AVANCES SUR SUBVENTIONS

Dans le cadre du projet Galaxie des pierres levées et dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions par l'Etat, le Conseil Départemental, Conseil Régional et le Leader, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le besoin de financement correspond à 500 000.00 Euros et propose de lancer une consultation auprès des organismes bancaires, pour solliciter un prêt de cette somme sur une durée de 24 mois.

Ce prêt devra être inscrit au budget par décision modificative et sera débloqué à réception des notifications de subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. FINANCES : EMPRUNT VOIRIE SOULIGNONNES

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil les résultats de la consultation concernant un besoin de financement à hauteur de 30 000 euros pour la commune de Soullignonnes.

BANQUE	Frais dossier	Durée en mois	Taux	Périodicité	Montant échéances	Coût global €
Crédit mutuel océan	200	120	0.74%	Annuelle	3 123.45 €	31 434.50 €
Crédit agricole	100	120	0.74 %	Annuelle	3 123.45 €	31 334.50 €
Caisse d'épargne	100	120	1.05%	Annuelle	3 175.96 €	31 759.60 €

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement du Crédit Agricole.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. FINANCES : CONVENTION D'ASSISTANCE FINANCIERE SYNDICAT DE VOIRIE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - *En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.*
 - *La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.*

Monsieur le Président présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la CDC de 16 135.28 €, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Concernant le budget annexe, les écritures permettront la génération de TVA estimée à 2 863.77 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. FINANCES : CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES SECTEUR JEUNESSE

Au vue du nouveau dispositif mis en place concernant le dépôt de fonds des régies auprès du comptable public et afin de simplifier la procédure, il convient de supprimer la régie actuelle

d'avance et de recettes du Secteur Jeunesse et de créer 2 régies distinctes : une régie d'avance et une régie de recettes

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil

- d'approuver la suppression de la régie d'avance et de recettes du Secteur Jeunesse au 31/12/2021
- De restituer les fonds de caisse de 100.00€ de la régie Secteur Jeunesse,
- D'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur titulaire et suppléant au 31 décembre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. FINANCES : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE SECTEUR JEUNESSE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/11/2021 ;

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Secteur Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à *la Communauté de Communes – Place Eugène Bézier 17250 SAINT PORCHAIRE*

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes : Activités du Secteur Jeunesse - Compte d'imputation : 6718

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte bancaire

2° : Numéraire

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds (13) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Rochefort

Article 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trois cents euros.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. FINANCES : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES SECTEUR JEUNESSE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/11/2021;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du Secteur Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Communauté de Communes – Place Eugène Bézier 17250 SAINT PORCHAIRE

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Toutes recettes inhérentes à l'activité du service ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Numéraires ;

3° : Virements ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : reçu, facture, ticket ou formule assimilée, quittance

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver n'est pas limité

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public tous les versements de l'encaisse et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les versements éventuellement en cours de mois, et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. FINANCES : REDEVANCE AUX PROPRIETAIRES

Afin de réduire le volume des impayés et d'assurer un meilleur suivi des locations au niveau de leur départ et leur arrivée, le principe de la facturation de la redevance aux propriétaires pour le compte des locataires est envisagé (à charge pour les propriétaires de se faire rembourser la redevance par les locataires).

Pour assurer la mise en place de cette facturation, chaque commune doit donner la liste des locataires identifiés sur son territoire.

A ce jour, deux communes n'ont toujours pas fait ce retour.
La décision est reportée au Conseil Communautaire du 15 décembre.

19. FINANCES : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'annulation des différentes créances suite à la demande du SGC.

Il s'agit de créances dites « éteintes » ou de dossiers dont la commission de surendettement a approuvé la clôture.

Dossier N° 1286749501

Décision du Tribunal en date du 16 septembre 2021

Année	N° de facture	Montant
2018	6511	213.00

Dossier N° 1286784270

Décision du Tribunal en date du 21 octobre 2021

Année	N° de facture	Montant
2017	T 71 – B 15	24.00
2017	T 105 – B 23	50.00

ADOpte A L'UNANIMITE

20. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

Sur proposition de Monsieur le Président, le tableau des attributions de compensation pour 2022 est soumis à l'approbation du Conseil :

COMMUNES	Attribution de compensation de base	Transfert de charge tourisme	Nouvelle attribution de compensation 2022
BALANZAC	11 064		11 064
BEURLAY	30 847		30 847
CRAZANNES	-2 284		- 2 284
GEAY	9 995		9 995
LA VALLEE	5 259		5 259
LES ESSARDS	23 086		23 086.
NANCRAS	-6 770		- 6 770
NIEUL LES SAINTES	7 172		7 172
PASSAY	46 146		46 146
PONT L'ABBE D'ARNOULT	108 989	-11 484	97 505
PORT D'ENVAUX	78 755	-1 299	77 456
ROMEGOUX	-5 752		- 5 752
SOULIGNONNES	14 873		14 873
ST PORCHAIRE	115 926		115 926
ST SULPICE D'ARNOULT	4 592		4 592
STE GEMME	19 895		19 895
STE RADEGONDE	501		501
TRIZAY	-3 429	-7 782	- 11 211
TOTAUX	458 865	-20 565	438 300

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. CREATION DE POSTE CONSEILLER NUMERIQUE EN CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Président rappelle que l'Etat a lancé un appel à projet qui consiste à financer la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services pour une durée de 2 ans. La collectivité s'est portée candidate a ce projet.

Pour rappel les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- Navigation sur internet - Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails,
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire)
- Comment protéger ses données personnelles.

L'agent est affecté à France Services et sera amené à mener des actions d'inclusion numérique sur les 18 communes du territoire.

Madame Maxima MOUMOUNI a été retenue suite au recrutement qui a été lancé et a commencé ses fonctions le 1^{er} novembre.

La collectivité avait dans un premier temps envisagé de recruter cet agent en contrat PEC, or au vu de la baisse significative des aides de l'Etat concernant ces types de contrat, la collectivité envisage désormais de recruter cet agent en contrat de projet pour une durée de 2 ans.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose

- de créer un emploi non permanent de **conseiller numérique** relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de trente-cinq heures dans les conditions prévues à l'article 3 1, II° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas présent le contrat sera d'une durée de 2 ans. La création sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022.
- de l'autoriser à solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste pendant 2 ans (durée du contrat)

Dans l'attente, Madame MOUMOUNI est engagée via le service remplacement du Centre de Gestion du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

22. CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Président informe les membres de la Commission que l'agent technique de la voirie, Monsieur Tony Chaintrier, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Charente Maritime en date du 28 septembre 2021.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 janvier 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

23. CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE – AGENT D'ENTRETIEN A 10/35EME

Monsieur le Président informe les membres de la Commission que Mme Ilda de Freitas, gérante postale à l'agence de Crazannes a postulé au remplacement de Mme Vincent Christelle, anciennement agent d'entretien des locaux à la CDC et la MDE, celle-ci ayant demandé sa mutation vers le Syndicat mixte Cyclad.

Au vu de son nombre d'heures à la poste (16h hebdomadaires), Mme De Freitas a souhaité se positionner uniquement sur l'entretien des locaux à la Maison de l'Enfance à raison de 10 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président propose donc de créer un poste d'adjoint technique à 10/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022. Dans l'attente Mme De Freitas est engagée via le service remplacement du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

24. CREATION DE POSTE ATTACHE TERRITORIAL – CHARGE DE MISSION PATRIMOINE ET TOURISME

Le Pays de Saintonge Romane porte 3 missions obligatoires pour la CdC Cœur de Saintonge, la CDC de Gémozac et la CDA de Saintes : le SCOT, le SIG et le programme Leader.

Il réalise également des missions à la carte pour les 2 CDC au niveau patrimoine et tourisme.

Ces missions sont réalisées par Véronique Bergonzoni qui œuvre sur le territoire depuis 30 ans.

La CDA a la volonté de réduire les coûts des dépenses du Pays notamment en ce qui concerne les dépenses liées aux missions à la carte.

Aussi, le Pays de Saintonge Romane doit se positionner durant l'année 2022.

Si l'abandon des missions à la carte se conforme, il conviendra pour la CDC Cœur de Saintonge et la CDC de Gémozac d'envisager le recrutement de Véronique Bergonzoni, pour maintenir les actions à la carte (à travers notamment une mutualisation envisagée entre les 2 EPCI)

Monsieur le Président propose donc de créer un poste d'attaché territorial pour un poste de chargée de mission patrimoine et tourisme à temps complet à compter du 1er avril 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

25. RECRUTEMENT CONTRACTUELS

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil afin de pouvoir recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

ADOpte A L'UNANIMITE

26. CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Suite au décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, il convient de redéfinir les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

Voir document en annexe

ADOpte A L'UNANIMITE

27. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 vise à harmoniser la durée de travail dans la fonction publique territoriale à 1 607 heures annuelles. Les communes et les intercommunalités disposaient d'un délai d'un an, à compter du renouvellement de leurs organes délibérants, pour délibérer sur les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Plusieurs textes ont fixé la durée hebdomadaire de travail à 35 heures, soit 1 607 heures annuelles dans la fonction publique. Néanmoins, par dérogation aux règles de droit commun, dans la fonction publique territoriale, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de temps de travail inférieurs à la durée légale de 1 607 heures.

Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (ex. : jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, congés de préretraite, ponts, etc.) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, **les collectivités et établissements doivent délibérer en 2021 pour redéfinir de nouvelles règles, dans le respect du dialogue social**. Ces règles doivent également respecter les limites applicables aux agents de l'État.

[L'article 47 de la loi du 6 août 2019](#) a abrogé ces régimes dérogatoires antérieurs à 2001. Par conséquent, **les collectivités et établissements doivent délibérer en 2021 pour redéfinir de nouvelles règles, dans le respect du dialogue social**. Ces règles doivent également respecter les limites applicables aux agents de l'État.

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL

28. INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Enfin, Monsieur le Président précise que la présente délibération devra, après avis du comité technique, fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;

- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

ADOpte A L'UNANIMITE

29. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président indique qu'il convient d'effectuer des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2021 sur le Budget Principal

DEPENSES INVESTISSEMENT+E+C2:151				RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2051	42	Concessions et droits similaires	9 000	021	Prélèvement de la section fonctionnement	50 294
2151	42	Réseaux de voirie	13 700			
2183	42	Matériel informatique	1 000			
21578	49	Panneaux Crazannes	1 500			
2317	49	Immo corporelles tvx neufs	-1 500			
21578	50	Panneaux les Essards	510			
2317	50	Immo corporelles tvx neufs	-510			
2031	52	Frais d'études	2 700			
2317	52	Immo corporelles tvx neufs	-2 700			
2151	53	Voirie Port d'Envaux	750			
2181	53	Voirie Port d'Envaux	5 250			
21578	55	Panneaux Soulignonnes	2 800			
2317	55	Immo corporelles tvx neufs	-2 800			
21578	57	Panneaux Ste Gemme	3 800			
2317	57	Immo corporelles tvx neufs	-1 800			
2151	57	Voirie Ste Gemme	2 000			
21578	59	Panneaux St Sulpice	2 800			
2317	59	Immo corporelles tvx neufs	-2 800			
21578	84	Panneaux Nancras	2 500			
21578	91	Flow Velo	7 200			
2317	91	Immo corporelles tvx neufs	-14 000			
238	92	Avance versée pierres GPL	20 000			
2152	93	Aménagement voirie Boucles	800			
2312	93	Installation voirie	-3 316			
2184	99	Mobilier	3 300			
2313	99	Construction	110			
TOTAL			50 294			
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023		Virement à la section investissement	50 294			
60612		Electricité	4 000			
60622		Carburants	3 000			
60632		Fournitures petit équipement	1 000			
60633		Fournitures de voirie	40 000			
615231		Entretien voies et réseaux	18 000			
61558		Autres biens mobiliers	100			
6218		Autre personnel extérieur	18 000			
6228		Divers	250			
6231		Annonces insertions	2 250			
6251		Voyages déplacements	10 000			
6261		Frais d'affranchissement	2 100			
62878		Remboursement de frais autres organismes	32 000			
64131		Personnel non titulaire	12 000			
6475		Médecine du travail	350			
6542		Créances éteintes	700			
673		Titres annulés années antérieures	7 500			
678		Autres charges exceptionnelles	-179 360			
TOTAL			0	TOTAL		0

ADOPTE A L'UNANIMITE

30. QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT SOCIAL UNIQUE - L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. La date limite de transmission du RSU 2020 au CDG est fixée au 30 septembre 2021 par la DGCL.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Le questionnaire correspond à celui des bilans sociaux au 31 décembre de l'année précédente.

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.

Cette saisie permet de bénéficier des 6 synthèses « RH » : Bilan Social, Égalité Professionnelle, Santé, Sécurité et Conditions de Travail, Risques Psychosociaux, Absentéisme et comparaison des indicateurs sur les années n-1 et n. Le Centre de Gestion de Charente Maritime nous a accompagnés dans sa réalisation.

Voir document en annexe

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h.

Fait à Saint-Porchaire, le 24 novembre 2021

Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sylvain BARREAUD